

Pamphlet

176.5
NO C/F L
A/E

COMMISSION POUR L'UNITÉ DE LA MORALE ET
CONTRE LA TRAITE DES FEMMES.

Présidente :

DR. PAULINA LUISI, 1286 rue Paraguay, Montevideo, Uruguay.

Vice-Présidente :

Mlle. ALISON NEILANS, Ass. for Moral and Social Hygiene,
Livingstone House, Broadway, Londres, S.W.1.

Secrétaire :

Mlle. DR. M. SCHAEZEL, 4 Florissant, Genève, Suisse.

Membres :

- Australie :** MME. EMILY BENNET, Challice House, Martin Place, Sydney.
- Belgique :** MME. VAN DIEREN HARDY, 33 rue Frans Merjay, Bruxelles.
- Bresil :** MME. J. MESQUITA, Brazilian Federation for the Advancement of Women, Edificio Oden, Praca Marechal Floriano 7, Rio de Janeiro.
- Bulgarie :** MME. N. WARBENOWA, c/o Frau Iwanowa, Gurguljat 28, Sofia.
- Danemark :** MME. CHARLOTTE HANSEN, Vennemindevej 6, Copenhagen.
- Etats - Unis :** MME. ANN WEBSTER, National League of Women Voters, 726 Jackson Place, Washington D.C.
- Finlande :** Mlle. OLGA OINOLA, Kasarngatan 16, Helsingfors.
- France :** MME. KRAEMER BACH, 4 rue Léo Délibes, Paris.
- Gde. Bretagne :** Mlle. NEILANS, Livingstone House, Broadway, Londres, S.W.1.
- Grece :** MME. KATE KATSOYANNI, Mavrocordate Str. 13, Athènes.
- Hollande :** MME. POLAK ROSENBERG, 162 P.C. Hoofstraat, Amsterdam.
- Remplaçante :* DR. VAN DER PYL, 2e Sweelinckstraat 117, la Haye.
- Hongrie :** MME. REGINE HAVAS, Feministak Egyesulete, Veres Palneucca 16, Budapest IV.
- Indes :** MME. JINARAJADASA, Adyar, Madras.
- Irlande :** Mlle. MONTGOMERY, 26 College Green, Belfast.
- Italie :** PROF. REGINA TERRUZZI, Av. de la Victoire 10, Nice.
- Japon :** MME. OCHIMI KUBUSHIRO, 360 Hyakuninmachi, Okubo, Tokyo-Fu.
- Pologne :** Mlle. HÉLÈNE CEYSINGER, Ass. des Femmes pour le Service Social, Nowogrodzka 23, Varsovie.
- Portugal :** Mlle. SARA BEIRAO, Av. Duque D'Avila 93/3, Lisbonne.
- Roumanie :** MME. MEISSNER, Str. Buzdugan 2, Jassy.
- Suede :** DR. ALMA SUNDQUIST, Smalandagatan 38, Stockholm.
- Suisse :** Mlle. DR. SCHAEZEL, 4 Florissant, Genève.
- Syrie :** Mlle. NAZIRA ZEIN EDDINE, Union Féministe Arabe, Beyrouth.
- Tchecoslovaquie :** Mlle. TATANA KLIMOVA, Vybor pro volebni pravo zen, Perstyn 9, Praha 1.
- Turquie :** MME. ALIYE ESAT, Kaden Birligi, Cagal oglu Mahmudiye Caddesi 15, Istanbul.

324.
623
060
1
RAP

Ukraine: MME. HÉLÈNE SZEPAROWYCZ, Sojuz Ukrainok,
Sykstuska 44, Lemberg.
Uruguay: DR. PAULINA LUISI, 1286 Paraguay, Monte-
video.
Yougoslavie: DR. MASA ZIVANOVIC, Sarajevo, Doklade 9.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE.

A notre précédent congrès (Berlin 1929) nous avons établi, avec une plus grande précision, les principes qui doivent inspirer le travail de cette commission. Nous avons tenu, non pas à élargir la doctrine, qui est totalement condensée dans la formule votée à Rome (1923) "*Une seule morale élevée pour les deux sexes*," — mais, ayant remarqué une certaine incompréhensibilité chez le public, — nous avons voulu expliquer sa portée comme doctrine, et les conséquences qu'il faut en tirer dans le domaine pratique.

Sur la déclaration de principes* de l'Alliance vous trouverez que cette résolution du Congrès de Berlin a été modifiée dans sa rédaction, et encore élargie car j'ai estimé qu'il fallait attirer l'attention sur une question de capitale importance, *l'éducation sexuelle*. Pour cette raison j'ai estimé convenable d'insister sur la *discipline sexuelle* en corrigeant ainsi cette omission de notre déclaration de Berlin, et en insistant sur ce qui est le point angulaire de notre travail effectif, et la base indestructible de notre doctrine.†

Déjà aux Congrès précédents de Genève (1920), Rome (1923), Berlin (1929) et à la Conférence de Marseille de 1933, (je ne fais mention de celui de Paris (1926) n'ayant pas eu la possibilité d'y assister), j'ai eu l'occasion de remarquer que, aussi bien entre le public, qu, entre certaines déléguées, la question de l'unité de la morale n'a pas été envisagée avec l'exacte compréhension que demande notre travail. Une semblable remarque est à faire aussi à la suite de l'examen de certaines réponses au questionnaire.

Evidemment, dans certains pays qui ont été toujours abolitionnistes; dans d'autres où la lutte se continue depuis l'initiation du mouvement, déjà plus d'un demi siècle; dans d'autres encore, où le mouvement d'émancipation de la femme est plus évolué ou a acquis un développement considérable, la question de l'unité de la morale est complètement tranchée et parfaitement comprise ne donnant prise à

* Voyez le compte rendu du Congrès de Berlin.

† Voici le texte que j'ai proposé: "Qu'une même morale élevée soit établie pour les deux sexes, sur la base du respect de l'être humaine, de la discipline sexuelle et du souci de la responsabilité envers la descendance. Ce principe ainsi conçu et toutes les conséquences éducatives, sociales, juridiques, etc., qui s'en découlent, doivent être pris en considération par les lois et respectées dans l'application de celles-ci.

En conséquence la traite des femmes et toute forme de proxénétisme doivent être considérée comme un délit et punis comme tels;

la réglementation de la prostitution et toutes les mesures d'exception prises contre les femmes en général ou contre une classe de femmes quelconque doivent être abolies.

aucune équivoque, spécialement dans les organisations féminines.

Mais dans des pays où le mouvement féministe est plus récent, moins étendu où dans lesquels les questions sexuelles ont été moins envisagées, cette question n'a pas été suffisamment offerte à l'attention et à l'étude des femmes pensantes ni au public qui fait l'opinion.

Nous avons bien senti que cette question n'est pas suffisamment mûrie chez toutes nos camarades, et nous estimons que, à risque de nous redire et de paraître pédante et de fatiguer les grandes sœurs auprès desquelles je m'excuse, il faut encore appuyer sur ce sujet et le bien faire comprendre à nos cadettes.

Ajoutons à ces remarques que parmi les gens de beaucoup de pays, même de ceux qui ont reconnu aux femmes des droits dans d'autres domaines, l'unité de la morale reste encore un peu comme une vue de l'esprit ou pis encore, est considérée par certains comme absolument utopique.

C'est pour cela que à Berlin nous avons estimé utile d'élargir le texte voté à Rome, afin de faire ressortir le fond de notre doctrine.

Les deux mots que j'ai ajouté marquent l'instrument pour la faire effective.

La doctrine c'est l'UNITE DE LA MORALE. Le moyen de la mettre en pratique, la *discipline sexuelle* qui est la véritable finalité de *l'éducation sexuelle intégrale* pour laquelle nous luttons, depuis si longtemps.

Cette affirmation nous montre que l'éducation sexuelle, il faut le souligner une fois encore, est beaucoup plus large, a un contenu beaucoup plus grand, plus étendu de ce qu'en général en lui prête.

La connaissance des phénomènes sexuels, de la prophylaxie vénérienne ne sont qu'une faible partie de cette éducation sexuelle que nous réclamons et qui exige à sa base une véritable action éducative, — c'est-à-dire, un soigneux développement des facultés morales éclairées, de la volonté, du sentiment de la responsabilité, de la chasteté, du respect de l'instinct chez l'autre sexe, de la création chez l'homme et chez la femme du sentiment des devoirs envers le fruit de la conception, et de la conviction que ces devoirs existent par égal pour un sexe que pour l'autre.

Je m'excuse encore une fois de répéter cette interprétation de la doctrine, mais il est plus que jamais nécessaire de se bien pénétrer de son contenu et d'insister auprès de nos déléguées afin qu'elles ne se lassent pas d'en faire la propagande, d'expliquer sa portée, de la bien faire comprendre à toutes les femmes. Car ce n'est que la femme qui pourra lui donner la force dans le cœur et dans l'esprit des enfants, les adultes de demain. Ceux d'aujourd'hui, — déjà pris dans l'engrenage d'une éducation faussée, — sont plus acharnés contre notre doctrine que contre n'importe quelle autre de nos revendications.

A l'heure présente, il est encore plus urgent de travailler cette question avec le plus grand dévouement, plus que jamais, car nous traversons une époque où les conquêtes que nous avons obtenu pour l'émancipation de la femme, sont, de part et d'autre, terriblement menacées.

Nous n'exagerons pas. Même dans des pays très évolués, notre doctrine trouve des obstacles énormes. Là où les femmes paraissent libérées par les lois, par les règlements, les méthodes d'application de ceux-ci conservent, par leur procédure, le principe de la double morale. Cela a été bien mis au clair par les réponses publiées sur mon rapport de 1926, car, jusqu'à maintenant, 1935, *elles n'ont pas été rectifiées.*

La prostitution, la traite des femmes, la réglementation policière, voire même sanitaire, dont les victimes sont les femmes et qui n'existent que contre les femmes, ne sont qu'une conséquence fatale de cette funeste doctrine de la double morale. Une démonstration répugnante, mais cependant inéquivoque, est bien la constatation que le désarroi des mœurs est tel que certains vices, florissants parmi quelques peuples ne sont pas considérés même du point de vue prophylactique. En revanche des dispositions réglementaires de santé ou d'ordre public visent toujours rien que les femmes.

Il est donc indispensable que toutes les femmes du monde, affranchies et non affranchies s'unissent pour un effort suprême, afin de vaincre définitivement cette conception infâme.

Tous nos efforts, tout notre courage ne seront pas de trop dans cette lutte sans trêve et sans merci.

Tel est le devoir de toutes les femmes conscientes du monde.

Dans les limites de leurs forces, pour celles qui ne sont pas ou ne sont plus affranchies, dans la force de leur pouvoir comme membres actifs dans la vie civique de leurs peuples, pour celles qui ont acquis leurs droits politiques.

LE DEVOIR EST UN: collaborer de toutes leurs énergies à cette lutte sociale dans laquelle sont engagée la morale de nos peuples, la dignité de notre sexe, et l'avenir de nos enfants et de la race.

Et il y a pis encore!

La crise économique du monde, qui est loin d'être vaincue, a apporté à sa suite, comme si la misère n'était pas suffisante, une restriction qui s'étend comme la tâche d'huile, un peu par le monde entier, aux libertés acquises par les femmes, notamment la liberté de travail.

Ajoutez à cela les nouvelles organisations politiques qui visent, tout comme les restrictions dans le travail des femmes, à la pousser de nouveau sous la dépendance économique sur l'homme, qui la fera sa subordonnée, sous le couvert des devoirs de famille et de sa mission maternelle.

On revient de nouveau à faire de la femme cette machine

à pondre, comme sa mission unique, comme son devoir fatal à fin d'augmenter le puissance des peuples par une plus grande richesse de bras à porter des armes. On revient à renvoyer la femme, libérée au prix de combien de sacrifices! à sa condition ancienne. De là au reste! l'histoire des temps passés nous en raconte long.

Je ne peux, qui vous suis si lointaine, chères collaboratrices et collègues, que vous supplier de continuer avec courage la lutte entreprise avec plus d'ardeur que jamais, et de ne pas laisser s'ameindrir votre courage par les difficultés nouvelles qui s'amassent devant nous.

Il est de notre devoir d'ouvrir les yeux à l'avenir plus sombre qui nous menace, et d'écouter, prêtes à nous dévouer, l'S.O.S. qui nous arrive de quelques endroits du monde, et qui nous annonce une prochaine tempête, malgré les progrès accomplis pendant les six années écoulées depuis notre précédent congrès, que je vais noter à la suite.

DANS LE DOMAINE INTERNATIONAL.

Maisons de tolérance et la Société des Nations.

Après onze ans d'efforts sans relâche de la part des abolitionnistes, la S.d.N., et plus exactement la C.C. contre la traite, a enfin donné une déclaration nette, appuyée sur une enquête du secrétariat, sur la fermeture des maisons de tolérance, et a fait passer à l'Assemblée ses résolutions dont je tiens à vous rappeler certains passages qui sont une belle victoire abolitionniste:

Au paragraphe 1: "il est démontré que partout elles (maisons de tolérance) ont été fermées il n'en résulte aucune augmentation dans la fréquence des maladies vénériennes et que l'ordre et la moralité publics n'ont en "rien souffert de cette suppression."

Notre Alliance a toujours soutenu ces propositions qui sont une affirmation de l'abolitionnisme. La déclaration de la Commission consultative est d'une importance énorme car elle est la réfutation complète des arguments fondamentaux sur lesquels se fondaient nos adversaires pour maintenir les maisons.

La Commission de la S.d.N. est allée plus loin, car au paragraphe III elle ajoute:

"Le Comité espère vivement que les autorités qui conservent encore un système d'inscription obligatoire et d'examen médical périodique des prostituées abandonneront cette pratique, *compte tenu de l'expérience médicale* la plus récente."

Les déclarations de la C.C. sont de tout point intéressantes et nous engageons vivement nos collègues à en prendre connaissance, en regretant la tyrannie de l'espace qu'on nous a fixé, ce qui nous empêche de les transcrire.

Ces déclarations enfin arrachées par les abolitionnistes

de la C.C. sur la fermeture des maisons de tolérance et l'inutilité de la réglementation ainsi que le conseil donné aux gouvernements de les abolir, donnera plus de chances à nos collègues abolitionnistes pour obtenir gain de cause dans leurs pays.

Protocole sur la répression de la traite des femmes majeures.

Nous ne pouvons dire, hélas, la même chose vis-à-vis de ce protocole, sur lequel nous avons des grandes espérances comme instrument efficace pour combattre la traite des femmes. C'était d'ailleurs l'objectif de ceux qui ont proposé la rédaction de ce protocole, qui, voté selon la formule adoptée par la Conférence diplomatique, est à peu près inutile.

Il aura le mérite de grossir les archives des Ministères. Nous sommes en état de bien peu espérer de son action. En effet à son article premier il établit la formule qui suit :

“Doit être puni quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, a embauché, entraîné ou détourné, même avec son consentement une femme ou fille majeure en vue de la pratique de la débauche dans un autre pays, alors même que les divers actes qui sont les éléments constitutifs de l'infraction auraient été accomplis dans des pays différents.”

L'article ajoute “l'expression *pays* comprend les colonies, protectorats, etc.”

La Vice-Présidente Miss Neilans nous a adressé une lettre pleine de remarques très sensées. Je regrette n'avoir d'espace pour vous les faire connaître. A la suite, n'étant pas possible de les transmettre dans son extension et ayant étudié sur place ce qui convenait le plus, nous avons décidé d'envoyer une lettre au Secrétaire Général de la S.d.N. pour lui exprimer les points de vue de l'Alliance et lui faisant voir que la suppression des mots “autre pays” entraverait considérablement toute sorte de traite, et serait à même de combattre efficacement le proxénétisme. Nous l'avons prié de transmettre nos observations aux Membres de la S.d.N. Nous n'avons pas appris ce que cette lettre, signée par la Présidente de l'Alliance Mrs. Corbett Ashby et la Présidente de la Commission soussignée, est devenue. Je n'ai reçu aucune information à son sujet. Mais nous avons eu la déception, bien que prévue, désagréable, d'apprendre que la Conférence diplomatique avait conservé sur son texte, l'expression “autre pays.”

“Cette porte ouverte au proxénétisme à l'intérieur” disait notre lettre “frappe d'inutilité le Protocole en question du fait que, s'il vise la punition de ceux qui exportent les femmes, il laisse sans sanction ceux qui les exploitent dans le pays lui-même. En supprimant les mots ci-dessus mentionnés, tous les trafiquants tomberaient sous le coup de la loi.”

Les mots “dans un autre pays” conservés dans le protocole, laissent la porte ouverte à des nombreux cas de proxénétisme, inclus les souteneurs, qui, avec notre rédaction,

seraient passibles des peines prévues dans l'instrument en question.

Si cet échec nous a été désagréable par l'occasion gachée d'édicter une sanction contre tous les proxénètes il nous fut bien plus désagréable d'apprendre et par une voie indirecte que de nombreuses organisations féminines, entre lesquelles l'Alliance, en se désavouant elle-même, avaient fait parvenir aux Membres de la Conférence diplomatique une lettre en leur exprimant la satisfaction avec laquelle elles avaient appris la signature de ladite convention sans ajouter un mot de regret ou une mention quelconque sur le rejet de notre proposition qui croyait exprimer le point de vue de l'Alliance par l'organe de sa Commission contre la traite des femmes.

Cette affaire est d'autant plus désagréable qu'il existait un parfait accord entre les Membres du bureau de la Commission, et fait apparaître à l'extérieur de l'Alliance une mésentente entre le Bureau de la Commission et la Déléguée de l'Alliance à la S.d.N. Il m'est pénible d'être obligée d'en parler dans mon rapport, mais ayant dû recevoir des remarques qui étaient des reproches bien voilés, certainement, mais des reproches sur ce sujet il faut que chacun assume les responsabilités qui lui reviennent.

J'estime que la représentante de l'Alliance à Genève, avant de prendre une résolution publique qui engage la Commission doit prendre l'avis de celles qui en ont les responsabilités, d'autant plus qu'à cause de la distance, nous avons arrêté au congrès de Berlin la nomination d'une Vice-présidente qui est à Londres afin de remplacer dans les cas urgents, la présidente trop lointaine.

Ainsi donc, après cette malheureuse rédaction de l'Article du protocole qui autrement fait aurait été précieux pour combattre le proxénétisme, nous sommes forcées de redoubler nos efforts et notre surveillance.

Certainement, il sera très difficile d'obtenir un changement dans le texte du protocole, mais une solution pourrait peut être trouvée pour corriger ce texte de l'article premier, au moment où la C. Consultative étudiera la disposition additionnelle sur l'extradition prévue par la conférence diplomatique.

Je ne sais pas si cela serait possible, mais en tout cas je prie mes collègues de bien vouloir étudier la question, et d'envoyer au Secrétariat de notre commission les suggestions qu'elles voudront faire. Je les prie, également de travailler dans ce sens, auprès de leurs Gouvernements, qui à l'occasion pourront être appelés à siéger à la nouvelle conférence; soit aussi de travailler pour que leurs Gouvernements prennent une initiative dans le sens de faire tomber les souteneurs et toutes les formes de proxénétisme sous le coup de la loi quelque soit le pays où leur infâme activité se soit développée.

Rapatriement des prostituées.

A la suite de l'adoption de la proposition Sokal (inter-

diction des prostituées étrangères) par la S. de N., le Bureau International contre la traite des femmes, frappé des difficultés pour l'application de cette mesure, et des plus grandes difficultés qu'elle créait aux malheureuses victimes de la traite, a présenté à la C.C. de la S.deN., en 1931, une proposition visant le *repatriement d'office* des prostituées.

Tout comme nous avons été opposées à l'adoption de la proposition Sokal, que, personnellement j'ai combattue de mon siège de Deleguée Gouvernementale à la commission consultative, le Bureau de votre Commission a été opposé à la proposition du Bureau International contre la Traite.

En représentation de l'Alliance nous avons envoyé une adresse aux Membres de la Commission Consultative, signée par la Présidente de l'Alliance et la soussignée présidente de la Commission, en protestant contre cette mesure, mais en appuyant le principe de repatriation volontaire des victimes de la traite.

Ayant été chargée, en tant que Deleguée gouvernementale à cette Commission de préparer un rapport sur cette question, j'ai soutenu nos principes. Ayant donné à mon rapport un caractère de provisoire, la question devra revenir à l'étude de la C.C. En prévoyance de cette étude nous avons demandé sur notre questionnaire quelques renseignements qui pourront être utiles le moment venu. Vous en trouverez un résumé un peu plus loin sur ce rapport.

Enquête en Orient du Comité des experts de la S. de N.

L'enquête en Orient, qui a fait suite à l'enquête dans les pays occidentaux a fait l'objet d'un magnifique rapport présenté au Conseil, et publié en 1933. Ce rapport est d'un énorme intérêt pour ceux qui s'occupent de ces questions et nous ne saurions trop en recommander la lecture. Je ne fais que mentionner ici ce rapport parcequ'il a été l'objet de résolutions votées à la Conférence de Marseille, à propos de laquelle nous y reviendrons.

A la réunion du Board à Bruxelles 1933, notre Vice-présidente qui suit avec une inlassable attention toutes les questions se rapportant à notre Commission, a proposé d'envoyer une lettre au Secrétaire Directeur de la Section sociale à la S. de N., en appuyant.

I. Sur la nécessité d'avoir des fonctionnaires femmes experts parmi le personnel des autorités chargées de la lutte contre la traite. De souligner l'importance des subventions gouvernementales pour assurer la nomination de telles fonctionnaires femmes.

II. L'utilité de l'organisation d'une conférence de représentants compétents de la Chine, Hong Kong, Macao et d'autres pays des mers du sud auxquels sont destinées les victimes de la traite.

Conférence de Marseille.

A la suite du renvoi du Congrès de 1932 il fut organisé

une Conférence à Marseille, dans laquelle en a donné une grande importance à notre Commission, comme il avait été arrêté à la Conférence de Belgrade.

Elle a tenu plusieurs séances et a profondément regretté l'absence de son admirable secrétaire, drsse. Schaetzel, à laquelle il fut envoyé des remerciements pour son travail dévoué et son étude du rapport des experts en Orient. La Drsse. Schaetzel nous a présenté un projet de résolutions qui avec de très légères modifications a été adopté à l'unanimité.

Ces résolutions ayant été distribuées par les soins de notre Bureau Central à toutes les branches de l'Alliance nous ne les transcrivons pas ici. La proposition de Miss Neilans dont nous avons parlé plus haut est en rapport avec ces propositions votées à Marseille.

A la Conférence de Marseille la Commission a tenu en plus une réunion demi-publique, sous la présidence de la sousignée et à laquelle prirent part plusieurs déléguées. On étudia quelques questions se rapportant à la réglementation et à l'éducation sexuelle.

Un meeting public contre la traite des femmes fut organisé sous la présidence de Maitre Maria Vérone, dans lequel plusieurs oratrices exposèrent au public de Marseille les vues de l'Alliance sur ces questions.

A Toulon, et à l'occasion de la Conférence de Marseille, Mme. Joly, de la section de la Ligue française du droit des Femmes, organisa ce sous la présidence du Sénateur Martin une grande conférence sur la traite des femmes prononcée par la sousignée.

Union Internationale contre le péril vénérien.

La dernière réunion de cette Association, à laquelle l'Alliance appartient en qualité d'assesseur, s'est tenue à Madrid l'année dernière 1934. Les réunions précédentes, depuis notre réunion de Berlin se sont réalisées annuellement.

J'attire votre attention sur la résolution No. 27 votée à Madrid qui se rapporte à l'arrangement de Bruxelles relatif aux soins à donner aux marins dans les ports. Un nombre encore trop considérable de pays n'ont pas encore ratifié leur adhésion. Je pense que nos branches dans chaque pays, doivent travailler afin d'obtenir l'adhésion ou ratification de leur gouvernement à cet arrangement, car pour bien combattre toute tentative de réaction en faveur de la réglementation, il faut travailler à combattre les maladies vénériennes, indépendamment des règlements que nous combattons.

De même nous vous demandons de collaborer avec des personnes qualifiées de votre pays pour susciter une conférence nationale afin d'étudier et exprimer leur point de vue sur le livre bleu du B.I.T. concernant les recommandations à faire aux gouvernements à propos des conditions de vie des marins dans les ports, avant le mois de juin de 1935. Il faut ne pas oublier que cette question a fait l'objet d'une résolution de

notre Alliance au Congrès de Berlin, et que cela nous oblige, pour lui donner satisfaction, à collaborer aux efforts que réalise l'Union contre la péril vénérien.

La résolution 28, en rendant hommage au travail de nos collègues Mme. Avril de Sainte-Croix et Drsse. Montreuil-Strauss émet le voeu "que dans tous les pays soient créés développées ou maintenues, des organisations d'éducation féminines tenant entre elles en relations suivies, afin de mettre en commun leur expérience et d'obtenir le maximum de résultats."

Cette résolution, sous une autre forme, recommande un travail plus surveillant et suivi pour le développement d'un des chapitres de notre grande question de l'éducation sexuelle. Venant de l'Union P.V., il est naturel que ce soit la question de la prophylaxie qui domine, question qui n'est qu'une partie, et pas la plus grande de notre travail d'éducation sexuelle.

En septembre de cette année de 1935 se tiendra à Buda Pest l'assemblée annuelle de l'Union P.V. qui s'occupera d'un sujet du plus grand intérêt pour les femmes. Personnellement, j'avais demandé en 1932 à la Commission Consultative une enquête sur la même sujet, qui fut refusé. J'obtins seulement la promesse de la Présidente de l'Association de protection de la jeune fille, Mme. Montenach, assesseur à la Commission, que son association continuerait une enquête qu'elle avait commencée. Ayant demissionné à la fin de cette même année, j'ignore ce qu'il en est, aucune de nos déléguées à la Commission n'a donné de renseignements.

Cette même question, mise à l'ordre du jour par l'Union P.V. est la suivante:

"Etat des repercussions provoquées par la crise mondiale sur la lutte contre le péril vénérien, le développement de la prostitution et l'incidence des maladies vénériennes."

C'est une enquête sur la 2ème question que j'avais demandé à la Commission consultative, sans succès.

Je ne saurais trop recommander à mes collègues de bien vouloir me faire parvenir leurs observations en temps utile, afin de donner notre collaboration à cette étude extrêmement utile, et importante pour nous.

Congrès de Buda Pest, septembre 1934.

La Fédération Abolitionniste Internationale, ayant décidé d'organiser un congrès dans lequel serait étudiée la prostitution sous plusieurs aspects: "La prostitution, ses causes, ses remèdes," le Bureau sous la suggestion de notre Commission, décida d'y prêter sa collaboration.

Notre excellente et dévouée secrétaire drsse. Schaetzel y donna sa collaboration en assumant le pénible travail de trésorière. Pour ma part j'ai été mise à contribution prépar-

ant un rapport sur "L'Education de la jeunesse" et Mme. Rosenberg voulut bien représenter l'Alliance au congrès. N'ayant pas encore reçu son rapport, il ne n'est possible d'en donner une plus grande information.

Conférence de droit international.

Cette conférence s'est réunie au mois d'octobre 33 à Madrid. Des questions qui nous intéressent ont été discutées, spécialement celle des souteneurs. La conférence a proposé trois articles pour établir la pénalité dont il faut les frapper et à voté les résolutions suivantes:

La Conférence émet le voeu

- (a) que les diverses législations punissent l'auteur du racolage, même non public.
- (b) que la question du proxénétisme soit mise à l'ordre du jour de la prochaine conférence.

Provisoirement, s'est-à-dire jusqu'à la plus ample information qu'établira après étude, la prochaine conférence, il a été arrêté la définition juridique du souteneur dans les articles suivants.

Art. I. Sera puni quiconque, dans un but de lucre, aide assiste ou protège habituellement, le racolage public en vue de la prostitution d'autrui.

Art. II. Sera puni quiconque se fait entretenir, ne fut-ce qu'en partie, par une autre personne, en profitant des gains que celle-ci retire de sa prostitution.

J'estime de mon devoir vous engager à suivre le travail des personnes chargées par vos gouvernements de ces questions de la conférence de droit international, et de mettre en jeu vos activités afin de faire admettre dans votre législation, si elle n'y existait pas, ces résolutions 1 et 2. De même je vous prie de mettre à l'étude de vos commissions nationales, cette question du proxénétisme qui est à l'ordre du jour de la prochaine conférence de droit international, et qui doit revenir aussi à la Commission Consultative, qui a à l'étude un projet de protocole pour punir les agissements des souteneurs.

La tyrannie de l'espace et de l'argent, à obligé le Board à restreindre l'extension des rapports à un maximum bien étroit.

Cela nous a obligé à effleurer à peine des questions qui, chacune aurait exigé quelques pages. Celles qui s'intéressent pour les questions dont il s'agit, pourront demander aux organismes correspondants, les informations supplémentaires. Elles auront, certainement satisfaction.

CONTINUATION DE L'ENQUETE.

RÉSUMÉ DU QUESTIONNAIRE.

Au précédent congrès de Berlin, la Commission a demandé la continuation de l'enquête commencée à l'occasion du Congrès de Paris de 1926.

A la dernière séance de notre Commission, à Berlin,

nous avons établi le programme d'études pour la prochaine période. Dix questions ayant été proposées, les trois qui obtinrent le plus grand nombre de suffrages ont été :

1. Education sexuelle. Ce qu'elle doit comprendre,
2. Enquête sur les méthodes employées contre les prostituées dans les pays où n'existe plus la réglementation.
3. Continuation de l'enquête commencée en 1926.

Au temps de préparer le questionnaire, et après un échange de vues avec Drsse. Schaetzel, secrétaire de la Commission, nous avons considéré préférable de renvoyer la première question au prochain congrès, le programme étant déjà très chargé par l'étude des deux questions relatives à l'enquête, et de deux questions nouvelles qu'il faut étudier de suite: le rapatriement des prostituées et la question des mariages, questions dont l'urgence dépend des sujets qui seront à la considération de la C.C. de la S.d.N., et dont il faut que chacune de nous soit renseignée afin de surveiller dans chacun de nos pays la marche de l'affaire.

Malheureusement, et toujours grâce à la limitation de l'espace dont nous disposons, il n'est possible que de faire un résumé des très intéressantes réponses reçues à notre questionnaire.

Tout ce travail n'est pas cependant perdu. J'ai commencé à comparer les réponses reçues aux précédentes, et j'espère que mes moyens personnels ne permettent avant peu, de publier une 2ème édition du rapport de 1926, augmentée des questions nouvelles, et corrigée d'après les nouveaux renseignements reçus. C'est pour cela que je prie mes chères collègues de continuer à n'envoyer des renseignements, et à celles qui, pour une raison quelconque n'ont pas répondu au questionnaire, de bien vouloir le faire, dans le courant du présent semestre.

QUESTIONNAIRE.

Un questionnaire assez volumineux a été envoyé à nos correspondantes des branches de l'Alliance.

Ce questionnaire comprend trois parties :

Une première partie comprend les questions relatives aux progrès réalisés ou les modifications survenues depuis le précédent Congrès de 1929 dans chaque pays dans le domaine des questions que la Commission a mis à l'étude depuis 1923.

La seconde partie comprend deux questions nouvelles mises à l'étude au Congrès de Berlin.

Et, finalement, la troisième partie se rapporte aux renseignements nécessaires pour la continuation du travail commencé en 1926 à l'occasion du Congrès de Paris.

Le présent rapport est un résumé des réponses obtenues pour les deux premières parties de l'enquête.

Les réponses pour la deuxième partie, sont portées pour l'instant à titre documentaire. Elles ne sont ni suffisamment

détaillées, ni suffisamment nombreuses. Elles seront cependant très utiles, soit pour servir de base à des discussions, soit pour permettre de suivre avec plus de connaissance des faits, les discussions qui prochainement devra tenir la C.C. de la S.d.N. car cette question du rapatriement forcé des prostituées a été remis à une prochaine session.

Quant à la troisième partie, ce n'est comme vous le savez que la continuation de l'enquête, votée à Berlin au dernier congrès.

Je ne peux commencer ce résumé sans envoyer mes remerciements très chaleureux à nos correspondantes qui ont pris la peine de répondre à notre questionnaire.

Et avant de continuer, je vous demande à toutes un vote de gratitude pour notre admirable Secrétaire Docteur Mariette Schaetzel, qui est l'âme de notre Commission et dont le travail silencieux bien souvent nous permet de vous présenter aujourd'hui le présent rapport. Vous le savez bien elle s'est donné la peine de traduire toutes les réponses écrites en anglais et en allemand. Et ce n'est pas une petite besogne.

C'est aussi elle qui a pris à sa charge les questionnaires et réponses de l'Alliance au questionnaire de la Déléguée des grandes associations pour préparer son rapport à la Commission Consultative de la S.d.N.

Nous avons reçu pour le présent rapport, des réponses de dix-sept pays à savoir

Australie:	Mme. Emily Bennett			
	texte de	1934	Anglais et des annexes	
Belgique:	Mme. OedenKoven			
	De Boeck	1931	Français et des annexes	
Ceylan:	Lady Dias Bandaranaike	1931	Anglais	
Danemark:	Dr. Estrid Heim	1934	Anglais	
Finlande:	Mme. Oinola	1934	Anglais	
France:	Rap. Mme. Chevalay	1931	Français	
id.	Rap. Mtre. Kraemer			
	Bach	1934	id.	annexes
Gde. Bretagne:	Miss Neilans	1931	Anglais	id.
id.	id.	1934	id.	id.
Hollande:	Mme. Polak-Rosenberg	1931	id.	
id.	id.	1934	id.	
Irlande:	Miss Montgomery	1931	id.	id.
id.	id.	1934	id.	id.
Italie:	Dr. Baldassarri	1934	Français	
Rhodésie:	Miss Nelson	1931	Anglais	
Roumanie:	Mme. Elena Meissner	1931	Français	id.
id.	id.	1934	id.	id.
id.	Pcsse. Cantacuzène	1934	id.	
Suède:	Drsse. G. Kjellberg	1931	Anglais	id.
id.	Drsse. Alma Sundquist	1934	id.	
Suisse:	Drsse. Mariette			
	Schaetzel	1934	Français	id.
Tchécoslovaquie:	Mme. Vera Urbanova	1934	id.	id.
id. 2ème soc.	Mme. A. M.			
	Wiechowski	1934	id.	id.
Turquie:	Mme. Nermin	1934	id.	
Uruguay:	Drsse. Paulina Luisi	1934	id.	
Yougoslavie:	Drsse. Masa Zivanovic	1931	id.	id.
id.	Mme. Stebi Alojzija	1934	id.	

En outre et à la dernière heure nous avons reçu une communication de la Déléguée de la Pologne, relative aux propositions votées par le Comité National Polonais contre la Traite. Nous regrettons vivement de ne pas avoir reçu de réponse à notre questionnaire.

De même nous regrettons que plusieurs des Associations affiliées à l'Alliance n'aient pas envoyé de réponse pour le présent questionnaire, et spécialement celles qui avaient répondu pour ceux de Paris et Berlin. Ces réponses nous auraient permis d'établir des comparaisons très instructives.

PROGRES REALISES.

DEPUIS LE CONGRES DE BERLIN (1929-1934).

(Ont répondu 17 pays).

Fermeture des Maisons de Tolérance:

Totale:

Roumanie: Loi de 1929, fermeture absolue.

Partielle:

France: Grenoble, Vittel, Nancy (fermées en 33 réouvertes en 34), Sarreguemines, Oyonnax, Vitry, Sedan, Chaulnes, etc.

Belgique: Dans quelques villes.

Yougoslavie: Dans deux des plus grandes villes et dans la province de Slovenie toute entière.

Convention de 1921:

Aucune communication depuis Berlin.

Declaration Obligatoire:

Pour cette question nous croyons utile de noter toutes les réponses, sans qu'il nous soit possible de marquer la date de l'entrée en vigueur, dans les pays. Nous ne pouvons non plus dire si c'est ou pas un progrès. Les opinions sont divisées à ce sujet.

Pays qui n'admettent pas la réglementation:

Pas de déclaration obligatoire:

Grande Bretagne, Irlande, Rhodésie (qui se régit par les lois de Gde. Bretagne), Ceylan, Hollande, Suisse (Certains cantons: Vaud, Neuchâtel, Lucerne).

Déclaration obligatoire:

Australie, Suède, Roumanie, Suisse (certains cantons), Tchécoslovaquie.

Pays qui conservent la réglementation (totale ou partiellement).

Pas de déclaration obligatoire mais traitement forcé pour une catégorie spéciale de personnes.

Belgique, France, Italie, Yougoslavie, Turquie, Uruguay.

Traitement Libre:

Nos principes entendent par traitement libre, la forme adoptée qui n'admet de contrainte pour aucune personne, et, cela va sans dire, qui ne peut admettre par cela même aucune exception, ni permettre une catégorie d'exclus. Or parmi les réponses reçues, il y en a qui nous disent exister le *traitement libre*, et d'autre part nous répondent qu'il existe soit la *déclaration obligatoire*, qui est le système opposé au traitement libre, soit nous déclarent être des pays à réglementation, qui est la négation de toute liberté.

Traitement libre (Pays abolitionnistes):

Grande Bretagne, Hollande, Ceylan, Irlande, Rhodésie, Suisse (certains cantons).

Traitement obligatoire (Pays sans réglementation de la prostitution mais où il existe la déclaration obligatoire): Danemark, Australie, Suède, Roumanie, Tchécoslovaquie, Suisse (certains cantons).

Traitement forcé obligatoire (Pays à réglementation, c'est à dire traitement forcé pour certaines catégories de femmes) Belgique, France (certaines villes exceptées), Italie, Turquie, Uruguay, Yougoslavie.

Certificat de Mariage:

Oui:

Australie, Danemark, Suède, Turquie, Uruguay (facultatif mais le certificat délivré est officiel).

Non:

Belgique, Ceylan, Grande Bretagne, Hollande, Irlande, Italie, Suisse, Roumanie, Rhodésie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

Âge de Consentement:

	1929 (Réponses pour le Congrès de Berlin)	1934 (Id. Istanbul)
Australie:	pas de réponse	16 ans
Belgique:	id. id.	16 id.
Ceylan:	id. id.	12 ..
Danemark:	16 ans	15 .. (*)
Finlande:	15	15 ..
France:	13	13 ..
Hollande:	16	16 ..
Irlande:	16	16 ..
Italie:	pas de réponse	pas de réponse
Suède:	id. id.	15
Suisse:	12 à 16 selon les cantons	14 (Genève)
Tchécoslovaquie:	14	14
Turquie:	pas de réponse	18 (?)
Uruguay:	12	15

Les progrès réalisés sur cette question, élévation de l'âge de consentement, votée à Berlin comme ratification des

* D'après le nouveau Code Penal de 1930, une protection absolue est assurée aux jeunes personnes au dessous de 15 ans. Dans des circonstances spéciales, âge et expérience du séducteur, l'âge de consentement est de 18 ans.

aspirations de l'Alliance, ne sont guère marquées. Seulement sont à noter le Danemark et l'Uruguay. La réponse de la Turquie est à vérifier n'étant pas bien sûre d'avoir été exactement interprétées.

Education Sexuelle :

Certaines réponses à cette question nous obligent d'insister sur les remarques faites au début de ce rapport.

Nous remarquons que il n'est pas assez fait de discrimination entre les concepts *éducation sexuelle* et *enseignement prophylactique*.

Bien souvent, à propos des progrès faits en faveur de l'*éducation sexuelle*, on nous marque comme des progrès, la propagande faite contre les maladies vénériennes, les causeries et les brochures sur les maladies sexuelles, la propagande prophylactique, jusqu'à l'usage du paquet sanitaire individuel, et l'éducation sexuelle *du soldat* (!).

Je repète, à risque de vous ennuyer, que tout cela ce n'est que de la prophylaxie de certaines maladies, tout comme s'il s'agissait de cancer ou tuberculose, mais que ce n'est pas cela ce que nos principes comprennent par EDUCATION SEXUELLE, dont le contenu ressortit nettement de notre déclaration de principes.

Je m'excuse de mon insistance.

Parmi les réponses reçues nous appercevons un progrès réel dans certaines pays, en faveur de l'éducation sexuelle. Cependant aucun des rapports nous a donné la satisfaction de nous dire que ce soit devenue officielle. Nous en sommes encore aux efforts des organismes privés. Mais le travail de propagande est intense et nous espérons que pour un temps très prochain, nous aurons abouti quelque part.

Il nous faut donc continuer les efforts sans relâche, et sans nous décourager par les difficultés.

QUESTIONS NOUVELLES.

Inscription des Mariages :

A la réunion de notre Commission au Congrès de Berlin, j'ai exposé les observations que j'avais eu l'occasion de faire en étudiant la traite des femmes spécialement de femmes juives dans les pays d'Amérique du Sud.

J'ai été amenée à constater que la traite est rendue plus facile, malgré les dispositions prises dans les pays de destination, par la coutume de certains peuples de célébrer des mariages religieux qui ne sont ni précédés ni suivis de mariage ou d'inscription dans les registres civils. Cela oblige aux autorités compétentes, d'accepter comme documents valides, des certificats de mariage étendus par un Ministre d'une religion quelconque, et sans autre contrôle que sa signature privée.

De là que pas mal de traitants, contractent mariage de cette espèce avec différentes jeunes filles en différentes

localités, après quoi elles sont envoyées par leur mari à destination, adressées aux bons soins d'un ami qui est le complice habitant le pays de destination.

Les consuls des pays de destination se trouvent obligés d'accepter ces certificats de mariage comme des documents officiels, et de donner l'autorisation pour l'embarquement.

Ainsi sont détournées les lois des pays de destination, dont les autorités se trouvent de ce fait les mains liées pour refuser l'entrée de ces malheureuses qui tombent dans les gouffres de la prostitution.

C'est surtout les mariages rituels ou religieux, sans inscription civile qui facilitent ces manoeuvres.

Certaines déléguées ont déclaré qu'elles ont fait les mêmes observations dans leurs pays.

A la suite une déclaration fut proposée et votée comme résolution du Congrès.

L'enquête que notre Commission a faite nous a démontré que dans certains pays il n'existe pas le mariage civil obligatoire, dans d'autres les mariages religieux doivent être inscrits dans les registres civils, d'autres n'ont pas de dispositions arrêtées à ce sujet.

Le mariage civil est obligatoire, et le mariage religieux n'a de valeur que si cette condition est remplie, en :

France, Suisse, Belgique, Grande Bretagne, Hollande, Rhodésie, Roumanie, Uruguay, Turquie.

Le mariage civil n'est pas obligatoire, mais le mariage religieux *doit être inscrit sur les registres civils* :

Australie, Italie, Suède.

Le mariage civil n'est pas obligatoire, et les mariages religieux ne sont pas obligés d'être inscrits dans les registres civils :

Ceylan, Danemark, Finlande, Tchécoslovaquie.

Le mariage civil n'est pas admis. Le mariage religieux est obligatoire :

Yougoslavie.

(Le mariage civil est *toléré* dans la Voïvedine, mais la femme et les enfants sont traités comme illégitimes. Aucun droit de légitimes leur est accordé.)

Nous regrettons infiniment que la Pologne ne nous ait pas envoyé de réponse, les observations qui ont provoqué cette enquête étant été faites à propos de femmes et filles polonaises en Amérique du Sud. Le moyen dont on s'est servi ce sont les mariages rituels.

Expulsion des Prostituées et Rapatriement :

Cette question a été proposée à la suite de son étude à la C.C. de la S.d.N. comme il est dit plus haut.

Cette expulsion a été admise à la suite de l'adoption de la proposition Sokal, votée par l'Assemblée de la S.d.N. et à laquelle se sont opposées plusieurs organisations féminines internationales. Personnellement j'ai voté contre.

Plusieurs pays ont appliqué aux prostituées leurs lois contre les indésirables. Ces lois étant communes aux deux sexes, nous n'avons d'objections à leur faire du point de vue des principes de notre Commission.

Expulsion des prostituées d'accord avec les lois contre les indésirables:

Australie, Grande Bretagne, Rhodésie, Hollande*, Suède, Danemark, Tchécoslovaquie.

Pas de dispositions à ce sujet:

Yougoslavie, Uruguay.

Expulsion de prostituées par dispositions spéciales:

France, Belgique, Finlande, Suisse, Roumanie, Turquie.

Pour le rapatriement ou l'expulsion, en général, les femmes sont conduites à la frontière.

N'ont pas répondu:

Italie, Irlande, Ceylan, dit: Vu le fait qu'il n'y a pas de prostituées de pays européens, d'amérique ou d'australie, ces questions ne s'appliquent pas à Ceylan. Il eut été intéressant de savoir ce qui se fait pour les femmes asiatiques.

PROPOSITIONS POUR LA PROCHAINE PERIODE D'ETUDES DE LA COMMISSION POUR L'UNITE DE LA MORALE.

I. Etat des repercussions provoquées par la crise mondiale:

- (1) sur la lutte contre la péril vénérien;
- (2) sur le développement de la prostitution;
- (3) sur les maladies vénériennes (à l'étude de l'Union P.V.).

En donnant une plus grande importance à l'étude du point II qui intéresse plus directement le travail de notre commission.

II. (1) Etude des moyens pour arriver soit à une modification du protocole, soit à activer la convention pour punir les agissements des souteneurs. (A l'étude de la C.C. S.d.N.)

(2) Etude d'une définition du souteneur et de ses agissements. (A l'étude de la Conf. droit intern.)

III. Mise au point de ce que doit être l'éducation sexuelle, d'après notre doctrine.

Drsse. PAULINA LUISI, *Présidente.*

* La Hollande a passé avec l'Allemagne un arrangement d'après lequel les femmes sont remises au commissaire de la frontière.

t